



?? Emploi d'un salarié à domicile : l'avance immédiate de crédit d'impôt est étendue

Actualité législative publié le **07/02/2023**, vu **986 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Le dispositif de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile est étendu à la garde d'enfants de plus de six ans.

[-> Télécharge le guide S'installer dans les services à la personne](#)

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de versement immédiat des aides aux particuliers employeurs prévue par l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a défini un calendrier de généralisation de ce dispositif en plusieurs étapes entre 2022 et 2024. A ce titre, les services de garde d'enfants rendus hors ou au domicile des parents ne devaient pouvoir bénéficier de cette mesure qu'à compter de 2024.

Dans un communiqué de presse du 21 septembre 2022, le ministre délégué chargé des comptes publics a annoncé l'ouverture anticipée de ce dispositif à la garde d'enfant de plus de six ans. Dénommée « avance immédiate », cette mesure est applicable à ce type d'activité depuis le 20 septembre 2022.

L'article 5 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 légaliserait cette mesure. En revanche, il reporterait à une date fixée par décret et au plus tard au 1er janvier 2024 l'application de l'avance immédiate aux personnes âgées ou handicapées bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Les prestations de garde des enfants de moins de six ans demeureront quant à elles éligibles à l'avance immédiate à compter du 1er janvier 2024 au plus tard.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Quels avantages fiscaux pour les services à la personne ?](#)

Voir aussi notre guide : [S'installer dans les services à la personne 2021-2022](#)

Articles sur le même sujet :

- [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Créer une entreprise de services à la personne en 5 étapes](#)
 - [Comment créer une association de services à la personne en 6 étapes ?](#)
 - [Comment devenir auto-entrepreneur dans les services à la personne ?](#)
 - [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
 - [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
 - [Quelle est la liste des activités de services à la personne ?](#)
 - [Services à la personne : la condition d'exclusivité](#)
 - [Comment obtenir l'agrément services à la personne ?](#)
 - [Comment déclarer un organisme de services à la personne auprès de la Direccte ?](#)
 - [Quelle est la différence entre prestataire et mandataire de services à la personne ?](#)
 - [Quel taux de TVA pour les services à la personne ?](#)
 - [Modèle d'attestation fiscale annuelle pour les services à la personne](#)
 - [Comment utiliser un CESU préfinancé ?](#)
 - [Services à la personne : quelle est la convention collective applicable ?](#)

[-> Télécharge le guide S'installer dans les services à la personne](#)